



RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2013

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 237 de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 20 mars 2013.

ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Ross et secondé par Daniel Valois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE : le règlement portant le numéro 453-2013 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 afin de soustraire la zone TA1 en extensionnant la zone RA1 sur une partie du lot 3, partie du lot 4, partie du lot 5, partie du lot 6 et 9. D'extensionner la zone AD5 sur une partie du lot 3 et 4 et d'agrandir la zone RB2 à même l'ancienne zone TA1 (partie du lot 1).

ARTICLE III L'annexe I du présent règlement modifie la carte de zonage Z-1 du règlement de zonage numéro 237 et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE IV Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier

Avis de motion, le 20 mars 2013 (résolution 2013-066)

Adoption du règlement, le 4 juin 2013 (RESOLUTION 2013-122)

Avis public d'adoption au bureau municipal, le 9 juillet 2013 (entre 13 :00 et 14 :00 heures) et une copie dans l'Action d'Autray, édition du 17 juillet 2013

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Fabrice St-Martin

Fabrice St-Martin
Secrétaire-trésorier

